

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-250

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
D36 – rue du Perche**

Le 10 avril 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FLECHARD TP SAS, demeurant ZI de l'Arche, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du domaine public pour permettre à l'entreprise FLECHARD TP SAS d'effectuer des reprises de voirie sur chaussée et trottoir au niveau de la D36 – rue du Perche, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le vendredi 10 avril 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise FLECHARD TP SAS sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau de la D36 – rue du Perche, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des reprises de voirie.

En fonction de l'avancement du chantier, et seulement en cas de nécessité, la circulation pourra être réglementée par alternat avec feux tricolores.

Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules (hors ceux de l'entreprise FLECHARD TP SAS) au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise FLECHARD TP SAS.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux de signalisation.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 7 avril 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

